

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 5

Référence : ENG-5 (Énergir), Notes sténographiques du 8 septembre 2025, volume 7, page 4.

Demande : Recalculer le point mort tarifaire du plan de développement (Demandé par la formation)

Réponse :

Énergir a validé les résultats fournis à la pièce B-0089, Énergir I, Document 2, et confirme que le point mort tarifaire de 1,0 année pour chacun des marchés est adéquat et qu'aucune révision n'est nécessaire.

Énergir réitère que le résultat d'un point mort tarifaire de 1,0 année signifie que, dès l'année 1 du plan de développement, les revenus cumulatifs actualisés prévus sont supérieurs aux coûts cumulatifs actualisés prévus, et que cet effet ne se renversera pas dans le temps. Bien que les coûts annuels puissent être plus élevés que les revenus annuels au cours de certaines années couvertes par l'analyse (par exemple au cours des années 21 à 40), cet écart à la hausse n'est pas suffisant pour renverser la baisse tarifaire cumulative actualisée. Ainsi, même au cours des années 21 à 40, les clients bénéficient de tarifs plus bas que si les projets inclus dans le plan de développement n'avaient pas été réalisés.